



**AMBASSADE
DE FRANCE
EN IRAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Section consulaire

Téhéran, le 17 janvier 2021

**Note aux parents des élèves de nationalité française
de l'école française de Téhéran**

A/s : Bourses scolaires 2021/2022. Premier Conseil consulaire des Bourses scolaires :

Le premier Conseil Consulaire des Bourses scolaires de Téhéran pour l'année 2021-2022 se réunira début avril.

Il examinera les premières demandes concernant des familles déjà installées dans la circonscription consulaire à l'ouverture de la campagne ainsi que les demandes de renouvellement.

L'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE) peut apporter aux enfants des familles françaises résidant en Iran, une aide à la scolarisation sous forme de bourses, destinées à la prise en charge totale ou partielle des frais de scolarité de l'école française de Téhéran.

La prise en charge **totale** des frais de scolarité avec le cas échéant, l'attribution d'une bourse complémentaire couvrant les frais de demi-pension et de transport, concerne les familles connaissant des difficultés financières. La prise en charge **partielle** des frais de scolarité, est examinée dans le respect de critères généraux, notamment le coût de la vie en Iran, la composition de la famille et la part des frais de scolarité dans le budget familial.

Pour bénéficier des bourses scolaires, les enfants doivent :

- Etre de nationalité française ;
- Etre enregistré ou en cours d'enregistrement à la section consulaire de l'Ambassade ;
- Résider avec leur famille (ou avec le parent investi du droit de garde) en Iran ;
- Etre âgé d'au moins trois ans dans l'année civile et ne pas avoir un retard scolaire dépassant 1 an au cycle élémentaire et 2 ans au cycle secondaire.

Age pouvant être atteint dans <u>l'année civile</u> de la rentrée scolaire															
	Préélémentaire (maternelle)			Elémentaire (primaire)					Secondaire 1 ^{er} cycle (collège)				Secondaire 2 nd cycle (lycée)		
Classes	PE0 mps	PE1 mm s	PE2 mgs	CP	CE1	CE2	CM 1	CM 2	6	5	4	3	2	1	T
Age limite	4	5	6	7	8	9	10	11	13	14	15	16	17	18	19

- Et leur famille satisfaisant à des **conditions de ressources** de telle manière que les frais de scolarité dépassent, dans le budget familial, un seuil fixé par la commission locale et approuvé par la commission nationale selon des critères précisément définis.

Les calculs effectués en Conseil consulaire des bourses comprennent notamment une notion spécifique de **quotient familial réel net, qui dépend des différents revenus de la famille, de sa composition et des frais de scolarité.**

Vous êtes peut-être concernés par l'octroi dans ces conditions d'une bourse scolaire, totale ou partielle, pour vos enfants.

L'ensemble des ressources dont a disposé la famille en **2020**, est pris en considération dans l'examen de la demande (revenus des valeurs et capitaux mobiliers, revenus fonciers, revenus non salariaux, plus-values et profits divers, traitements, salaires, pensions, retraites, rentes, pensions alimentaires). Il est également tenu compte des éventuels avantages en nature (logement, voiture, électricité, chauffage, mise à disposition de personnel de service). **Une déclaration inexacte ou incomplète des ressources des parents ou un défaut de justificatifs de celles-ci peut conduire au rejet d'un dossier de candidature.**

J'insiste particulièrement sur le soin qui devra être apporté à la présentation des demandes : le formulaire doit être dûment complété (de manière lisible) et non pas renvoyer aux pièces justificatives ; les revenus 2020, impôts, etc... doivent être clairement indiqués.

Les familles réunissant les conditions précitées, sont invitées à retirer à la section consulaire de l'Ambassade de France, ou auprès de l'administration de l'école française de Téhéran, les dossiers de demande de bourse scolaire, ainsi que la liste des pièces justificatives à fournir.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès des services consulaires pour tout renseignement complémentaire et à consulter la brochure de l'AEFE disponible dans les établissements scolaires.

Les dossiers complets seront remis à la section consulaire (*Mme Ameneh ERSHADI : 021/64.09.40.26* email : consulaire.teheran@diplomatie.gouv.fr), **sur rendez-vous, au plus tard le lundi 1^{er} mars à 13 heures, délai de rigueur.**

Toute demande parvenue après cette date ne pourra être retenue.

Les décisions définitives de la Première Commission nationale 2021, qui se réunira à Paris en juin, vous seront communiquées vers la fin juin ou au début juillet 2021. **En cas de non réception du courrier de notification de la décision concernant la demande déposée, au plus tard à la date du 31 juillet 2021, veuillez contacter Mme ERSHADI.**

Christian FURCERI
Consul